

Le mandat du comité est défini ci-après et il peut être modifié par le conseil d'administration. Par l'entremise de son président, ce comité fait rapport aux séances du conseil d'administration et les comptes-rendus sont mis à la disposition des membres du conseil d'administration. Le comité se réunit au besoin, en fonction de l'accomplissement de son mandat.

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique consiste à :

- Recommander au conseil d'administration une politique de gouvernance;
- Recommander au conseil d'administration un code de déontologie pour les membres du conseil;
- Recommander au conseil d'administration la nomination des membres des comités du conseil d'administration et leur président;
- Établir le profil des compétences souhaitées pour le conseil d'administration ainsi qu'une liste de candidatures éventuelles pour le conseil d'administration;
- Proposer au conseil d'administration un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration;
- Proposer au conseil d'administration un processus et des critères d'évaluation périodique du conseil d'administration, de son président et de ses comités;
- Proposer au conseil d'administration des mesures de protection et de gestion en matière de risques réputationnels;
- Faire un suivi du dossier de la gestion de la relève;
- Accomplir toute autre fonction déléguée par résolution du conseil d'administration.